



Commission de la coopération transfrontalière et décentralisée

211 Coopération transfrontalière, européenne et internationale

Renouvellement de l'adhésion du Département à l'Euro-Institut

Rapport n° CG/2012/100

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le renouvellement de l'adhésion du Département au Groupement Local de Coopération Transfrontalière 'Institut pour la Coopération Transfrontalière / Euro-Institut', pour la période 2013-2020, ainsi que la convention de coopération et les statuts correspondants.

1. L'Euro-Institut : promotion de la coopération transfrontalière par la formation et le conseil des acteurs publics

L'Euro-Institut a été créé en 1993 avec pour mission la promotion de la coopération transfrontalière par la formation et le conseil des acteurs publics. Au cours des années, ses activités se sont étendues à d'autres types de public (organismes privés) et de prestations (animation de réunion, accompagnement de projets). Ses interventions régulières auprès de la Commission Européenne et son rôle de tête de réseau des *Euro-Instituts* facilitent les échanges d'expériences en matière de coopération transfrontalière au niveau européen.

Basé à Kehl, il est actuellement constitué sous la forme d'un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) associant des organismes publics français et allemands (le Land Bade-Wurtemberg, l'Ortenaukreis, la Ville de Kehl, la Région Alsace, la Communauté Urbaine de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin). Dans le cadre des délibérations, prises à la majorité des voix, le Département dispose de 10 voix (sur 100 au total).

En tant que membre de l'Euro-Institut, le Département a toujours bénéficié de la gratuité des formations catalogue pour ses élus et ses agents.

2. Renouvellement des statuts en 2013

Entrés en vigueur en 2004, les statuts actuels de l'Euro-Institut arrivent à leur terme au 31 décembre 2012. Leur prolongation étant proscrite par l'Accord de Karlsruhe du 23 janvier 1996 qui régit les GLCT, la création d'un nouveau GLCT sous une forme identique à compter du 1^{er} janvier 2013 est le seul moyen pour l'Euro-Institut de continuer à assurer ses missions.

Les membres de l'Euro-Institut réunis le 16 mai 2012 ont souhaité reconduire les activités de l'Euro-Institut sur la période 2013 à 2020, avec une extension possible de sept années supplémentaires. Dans cette perspective, chaque membre devra approuver la convention de coopération instituant la création du nouveau GLCT « Institut pour la Coopération transfrontalière / Euro-Institut » ainsi que les statuts précisant les modalités de fonctionnement de ce groupement (cf. documents joints en annexe du présent rapport).

Puisque ce GLCT est de droit allemand au regard de la localisation de son siège, l'adhésion des membres français devra faire l'objet d'une autorisation préalable du préfet de région.

Les membres ont opté pour une stabilité des contributions financières respectives, **soit 31 000 € par an pour le Département du Bas-Rhin**, à l'exception du Land Bade-Wurtemberg (+ 65 501,61 €, soit 270 016,61 € au final, afin de s'aligner sur l'évolution des coûts, frais de personnel et charges locatives depuis 2003)¹. Cette contribution pourra être modifiée ultérieurement par décision des membres.

A noter que l'assemblée des membres de l'Euro-Institut a décidé de tester, en 2013, le principe de la gratuité des formations catalogue pour tous (membres et non-membres), afin de toucher un public plus large ; les autres prestations, dont les formations sur mesure, continueront à être rendues à titre onéreux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission Transfrontalière et Décentralisée, le Conseil Général :

- décide l'adhésion du Département du Bas-Rhin au Groupement Local de Coopération Transfrontalière « Institut pour la Coopération transfrontalière / Euro-Institut »,
- approuve la convention de coopération instituant le GLCT « Institut pour la Coopération transfrontalière / Euro-Institut » ainsi que les statuts de ce GLCT, et autorise son président à signer ces deux documents,
- approuve le versement d'une contribution statutaire de 31 000 € par an au bénéfice du GLCT « Institut pour la Coopération transfrontalière / Euro-Institut ».

Il donne par ailleurs délégation à la commission permanente pour statuer sur les éventuelles modifications à intervenir de la convention de coopération ou des statuts relatifs au GLCT « Institut pour la Coopération transfrontalière / Euro-Institut ».

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Guy-Dominique KENNEL

¹ Les contributions financières des autres membres : Région Alsace 71 580 €, Communauté Urbaine de Strasbourg 40 903 €, Ortenaukreis 5 000 €, Ville de Kehl 5 000 €.